

N° 2.79/2026

ARRETE DU MAIRE
CIRQUE SANS CIBLE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
DU 24 JUILLET AU 17 AOÛT 2026 à MIDI

Vu les dispositions du Code des Communes relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation à l'intérieur des agglomérations, ainsi qu'aux autorisations de spectacles,

Vu la demande présentée par Le Cirque Sans Cible, afin d'installer un spectacle de cirque sur l'ancien terrain de football,

ARRETE

Article 1^{er} : est autorisée la manifestation organisée, du 24 juillet au 17 août 2026, sur l'ancien terrain de football, par le « cirque sans cible ».

Article 2^{ème} : cette manifestation se déroulera sur l'ancien terrain de football au lieu-dit « Puech Moutonnier ».

- A cet effet, cet espace sera réservé au « cirque sans cible », du vendredi 24 juillet au lundi 17 août 2026 à midi.

Article 3^{ème} : La signalisation préparée par les organisateurs de l'association « cirque sans cible » sera mise en place puis enlevée par ces derniers. Les lieux seront laissés propres.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac,
- Au cirque sans cible,
- au personnel communal, lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Najac, le 01.07.2026
Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE

 